



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **21 SEPTEMBRE 2015**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, David PETITET, Delphine GABOUTY

Étaient excusés : Jean-Pierre MOREAU, Martine LEPETIT, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Christelle HARDY

Secrétaire de séance : Monsieur David PETITET

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2015/ 74 - Objet : Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne : retrait de la Commune de Bonnac La Côte

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 75 - Objet : Modification de la grille des emplois

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 76 - Objet : Modification de la rémunération du poste de Directeur de Cabinet à compter du 01/10/2015

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 77 - Objet : Recrutement d'agents vacataires pour la mission traiteur

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 78 - Objet : Nomination membres du Conseil Municipal au sein de Commissions ou organismes divers

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 79 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 80 - Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (année 2015-2016)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 81 - Objet : Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement "Clos des Cèdres" - Ilot E

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 82 - Objet : Dispositif d'aide à l'investissement locatif "PINEL" - Demande d'agrément

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 83 - Objet : Lotissement communal "le Clos des Cèdres" - Ilot E : vente des lots et fixation du prix de vente

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 84 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 85 - Objet : Réalisation de l'extension de l'école maternelle

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 86 - Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 87 - Objet : Tarifs publics 2016

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 88 - Objet : Espace Georges Brassens : tarifs publics 2016

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 89 - Objet : Décision modificative n°2 Budget général

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 90 - Objet : Décision modificative n° 1 Budget Pastel

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 91 - Objet : Décision modificative n°1 lotissement du Clos des Cèdres

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 92 - Objet : Subventions du Conseil Départemental : programmation 2016

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 93 - Objet : Indemnité du receveur année 2015

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 20 voix pour , 9 abstentions)

N° 2015/ 94 - Objet : Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 87)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 95 - Objet : Admission titres en non valeur

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 96 - Objet : Reconduction de la convention de partenariat Shake@do.87 Conseil Départemental de la Haute-Vienne 2015/2018 - stages de Pastel 8 / 17 ans

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 97 - Objet : Location logement 7 allée de l'Artisanat : Madame et Monsieur RAYMOND

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2015/ 98 - Objet : Location parcelles Rue Louis Armand entreprise BOUGNOTEAU : bail à construction

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2015/ 74 - Objet : Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne : retrait de la Commune de Bonnac La Côte.

Monsieur Jean-Jacques MORLAY informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 14/09/2015 de Monsieur Le Président du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne faisant état :

D'une délibération en date du 19 Juin 2015 de la Commune de Bonnac La Côte sollicitant le retrait de cette Commune du CIMD (Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne).

D'une délibération du CIMD (Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne) en date du 2/09/2015 refusant le retrait de cette Commune du CIMD (Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne).

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune membre doit donner son avis sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques MORLAY, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas donner un avis favorable au retrait de la Commune de Bonnac La Côte du CIMD (Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne).
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 75 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

**Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire)
à compter du 01/11/2015 :**

Service Animation Garderies Sport

- 1 poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet (AN05)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 76 - Objet : Modification de la rémunération du poste de Directeur de Cabinet à compter du 01/10/2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 novembre 2011, un poste de Directeur de Cabinet a été créé avec les missions suivantes :

- Conseil à l'autorité territoriale dans sa fonction de gestion du personnel et des services,
- Elaboration et préparation des décisions à partir des analyses des services compétents,
- Lien avec les services,
- Lien avec les élus et les organes politiques,
- Lien avec les interlocuteurs extérieurs : administrés, associations, médias.

Concernant les modalités de rémunération encadrées par l'article 7 du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié et notamment leur plafonnement à 90%, la rémunération du Directeur de Cabinet a été fixée à hauteur de :

- 85% du traitement de base correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché principal, grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- 85% du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante : grade de référence d'attaché principal.

Monsieur le maire propose de modifier le pourcentage de 85% issu de la délibération du 28 novembre 2011 afin de le porter à 87.50% des maximums des deux modalités (traitement de base et régime indemnitaire) de plafonnement, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la rémunération du Directeur de Cabinet selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 77 - Objet : Recrutement d'agents vacataires pour la mission traiteur.

Considérant qu'en cas de besoin du service, il convient d'avoir recours ponctuellement à du personnel supplémentaire lors d'un surcroît de travail afin d'organiser la préparation et le service lors des cérémonies et/ou des manifestations (repas, vin d'honneur, ...),

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Monsieur le Maire :

- propose de créer des emplois de vacataire au sein de la commune de Feytiat et de se charger du recrutement ;
- spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur sa demande expresse,
- propose de rémunérer ces personnels à la vacation qui interviendra, après service fait, selon le barème suivant :
 - sur la base d'un taux horaire calculé sur l'Indice Brut 347, indice majoré 325 pour les personnels de niveau de formation initiale : apprenti, BEP (niveau V et plus),
 - sur la base d'un taux horaire calculé sur l'Indice Brut 463, indice majoré 405 pour les personnels de niveau de formation initiale, avec expériences : Baccalauréat Professionnel, Brevet de Technicien supérieur (niveau IV, III).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord au recrutement de personnel vacataire selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

N°2015/ 78 - Objet : Nomination membres du Conseil Municipal au sein de Commissions ou organismes divers.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de demandes de Madame Blanche ROUX et de Monsieur Jean-Marie MIGNOT d'intégrer respectivement la Commission Urbanisme Travaux et la Commission Action Sociale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son accord pour l'acceptation de la démission au titre de Conseiller Municipal de Monsieur Thierry DAGORNE au 15 Septembre 2015.

Monsieur Thierry DAGORNE sera remplacé par Monsieur Bernard MANDEIX au 18 septembre 2015 comme nouveau Conseiller Municipal.

Il est donc nécessaire de revoir la composition de certaines Commissions.

Après consultation de Madame Delphine GABOUTY, Monsieur le Maire propose le nouveau schéma suivant :

Commission des Finances : Bernard MANDEIX
Commission n° 7 : Sport et monde associatif : Bernard MANDEIX
Commission d'appel d'offres : membre suppléant Bernard MANDEIX
Commission Sécurité : Bernard MANDEIX
Commission environnement : David PETITET
Commission matériel : Bernard MANDEIX

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour accepter les propositions ci-dessus appelées à compter du 29/09/2015.

N°2015/ 79 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations Monsieur Le Maire a pris les décisions suivantes :

- Conclusion le 19 Aout 2015 d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour des contrats avec les bureaux d'étude suivants :
- Révision du PLU : L'Agence des Collectivités - 75 avenue de la Libération à Malemort pour un montant de 45012.00 euros TTC.
- Révision du RLP : Cadre et Cité - 1244 route nationale 6-69760 LIMONEST pour un montant de 25 680.00 euros TTC.
- Signature le 2/09/2015 d'une convention avec l'Etablissement Médico Educatif et Social Départemental - Service d'Education Spécialisée et de Soins à domicile à Limoges.
- Signatures le 18 Septembre 2015 de conventions de mise à disposition de terrains :
- A Madame et Monsieur GROS de Feytiat, Monsieur FERRON de Feytiat, Monsieur DESLANDES Michel de Royères.

N°2015/ 80 - Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (année 2015-2016).

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il est nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations ou autres organismes).

Il s'agit essentiellement des activités de l'Accueil de Loisirs et des activités périscolaires.

Monsieur Laurent LAFAYE demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention au titre de l'année scolaire 2015-2016 avec les directeurs des établissements scolaires, les associations ou organismes utilisateurs des locaux hors du temps scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations ou organismes utilisateurs des locaux hors du temps scolaire.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 81 - Objet : Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement "Clos des Cèdres" - Ilot E.

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte de l'ilot E du lotissement « Clos des Cèdres » à l'occasion de sa desserte en réseaux basses tensions (BT) et en réseaux d'éclairage public (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP. L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

• **Réseau Basse Tension :**

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la collectivité (commune ou communauté) est fixé à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

• **Réseau Eclairage Public :**

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée, Patrick APPERT demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte de l'ilot E du lotissement « Clos des Cèdres » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 82 - Objet : Dispositif d'aide à l'investissement locatif "PINEL" - Demande d'agrément.

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal que la loi de finance 2015 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire appelé « loi PINEL ».

La loi PINEL ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu sur une durée variant de 6 à 12 ans et calculée sur la valeur du bien immobilier.

Le propriétaire doit s'engager à louer son bien à un prix inférieur à celui du marché sur la même durée. Les locataires sont soumis à un plafonnement des ressources. Les montants de loyers doivent être situés entre ceux du parc social et ceux du parc privé.

Pour les communes comme FEYTIAT, situées en zone B2, un agrément de l'Etat est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour faire la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 83 - Objet : Lotissement communal "le Clos des Cèdres" - Ilot E : vente des lots et fixation du prix de vente.

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal que le Permis d'Aménager modificatif relatif au découpage de l'ilot E en six lots libres à la construction est délivré et que la commercialisation des lots pourra débuter dès que les travaux de viabilisation seront terminés.

Il propose de fixer le prix de vente à 69 € le m² conformément à l'étude de prix qui avait été retenue par l'assemblée pour le reste du projet en 2010.

Afin d'établir les actes, Monsieur APPERT indique qu'il serait souhaitable que le même notaire rédige l'ensemble des transactions et propose de confier cette mission à l'étude de Maître BEX, notaire à Ambazac.

Il propose également de rendre obligatoire la vérification de l'implantation des constructions par le géomètre du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour la vente des six lots sur la base des propositions de Monsieur APPERT ;
- confier à l'étude de Maître BEX, notaire associé à Ambazac, la rédaction des actes, étant précisé que l'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- confier à Monsieur LEHMANN, géomètre du lotissement, les vérifications d'implantation des pavillons, étant précisé que les frais liés à cette vérification seront à la charge des acquéreurs ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes relatifs à l'ilot E du lotissement « Le Clos des Cèdres » (promesses ou compromis de vente, actes définitifs) ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 84 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux.

Monsieur Patrick Appert informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du chantier du groupe scolaire.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur les lots suivants :

➤ **Avenant n°5 au lot 1 (Terrassements généraux VRD Clôtures)**

Entreprise SIORAT

Montant initial du Marché	469 397.48 € HT
Montant de l'avenant n°1	6 617.65 € HT
Avenant n°2 : pas d'incidence financière	
Montant de l'avenant n°3	2 799.90 € HT
Montant de l'avenant n°4	23 216.53 € HT
- Revêtement préau en résine	23 375.00 € HT
- Clôture complémentaire Presbytère	2 310.00 € HT
<u>Montant de l'avenant</u>	25 685.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **527 716.56 € HT**

➤ **Avenant n°5 au lot 2 (gros œuvre)**

Entreprise KOMAR

Montant initial du Marché	617 723.68 € HT
Montant de l'avenant n°1	27 573.73 € HT
Montant de l'avenant n°2	9 646.65 € HT
Montant de l'avenant n°3	2 056.46 € HT
Montant de l'avenant n°4	16 290.28 € HT
- Fondations de l'auvent vers école maternelle	
<u>Montant de l'avenant</u>	4 989.63 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **678 280.43 € HT**

➤ **Avenant n°3 au lot 4 (Charpente métallique Serrurerie)**

Entreprise JOUANDOU

Montant initial du Marché	97 630.40 € HT
Montant de l'avenant n°1	6 068.70 € HT
Montant de l'avenant n°2	2 600.00 € HT
- Création d'une cloison grillagée avec portillon sous escalier	
<u>Montant de l'avenant</u>	1 421.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **107 720.10 € HT**

➤ **Avenant n°2 au lot 5 (Couverture tuile)**

Entreprise GENDRE FRERES

Montant initial du Marché	59 828.63 € HT
Montant de l'avenant n°1	495.00 € HT
- Remise en état de la couverture du presbytère	
<u>Montant de l'avenant</u>	694.93 € HT

Soit un nouveau montant de marché de	61 018.56 € HT
➤ <u>Avenant n°1 au lot 6 (Couverture zinc)</u> Entreprise SOPCZ	
Montant initial du Marché	47 266.13 € HT
- Modification du préau/auvent de la cour haute <u>Montant de l'avenant</u>	- 2 528.62 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	44 737.51 € HT
➤ <u>Avenant n°4 au lot 8 (Menuiseries extérieures alu)</u> Entreprise RAYNAUD	
Montant initial du Marché	244 213.35 € HT
Montant de l'avenant n°1	22 394.09 € HT
Montant de l'avenant n°2	1 892.86 € HT
Montant de l'avenant n°3	7 659.89 € HT
- Modifications des accès extérieurs <u>Montant de l'avenant</u>	573.36 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	276 733.55 € HT
➤ <u>Avenant n°3 au lot 9 (Menuiseries intérieures bois)</u> Entreprise BRISSIAUD	
Montant initial du Marché	103 762.70 € HT
Montant de l'avenant n°1	8 761.70 € HT
Montant de l'avenant n°2	16 714.50 € HT
- Fourniture et pose de lames en bois sur muret afin de créer une assise de banc <u>Montant de l'avenant</u>	1 035.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	130 273.90 € HT
➤ <u>Avenant n°3 au lot 10 (Plâtrerie Peinture Faux plafonds)</u> Entreprise VILLEMONTAIL	
Montant initial du Marché	246 851.02 € HT
Montant de l'avenant n°1	10 391.15 € HT
Montant de l'avenant n°2	24 369.19 € HT
- Modification du degré de stabilité au feu des auvents - Travaux complémentaires et finitions de peinture <u>Montant de l'avenant</u>	6 564.62 € HT 2 569.70 € HT 9 134.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	290 745.68 € HT
➤ <u>Avenant n°1 au lot 13 (Traitement des façades)</u> Entreprise JFC RAVALEMENT	
Montant initial du Marché	86 303.25 € HT

- Ravalement complémentaire côté chaufferie HT	2 427.50 €
- Ravalement complémentaire sur bâtiment BCD	2 617.50 € HT
<u>Montant de l'avenant</u>	5 045.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	91 348.25 € HT

➤ **Avenant n°3 au lot 14 (Electricité)**

Entreprise GECC

Montant initial du Marché	264 189.40 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 21 215.09 € HT
Montant de l'avenant n°2	18 140.93 € HT

- Travaux modificatifs dans salles de classe	963.38 € HT
- Rajout d'appareil d'éclairage dans BCD	1 162.91 € HT
- Reprise câblage et pose de luminaires de sol devant Ancienne Mairie	684.36 € HT
- Rajout de prises dans le préau	1 076.29 € HT
- Remplacement de la centrale existante	558.16 € HT
- Rajout d'un bloc de secours dans halte-garderie	275.49 € HT
<u>Montant de l'avenant</u>	4 720.59 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **265 835.83 € HT**

➤ **Avenant n°3 au lot 16 (Ascenseurs)**

Entreprise THYSSEN KRUPP

Montant initial du Marché	86 860.00 € HT
Montant de l'avenant n°1	608.00 € HT
Montant de l'avenant n°2	592.00 € HT

- Habillage intérieur de la gaine d'ascenseur de l'extension	
<u>Montant de l'avenant</u>	1 530.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **89 590.00 € HT**

L'ensemble de ces avenants de travaux représentant au total 54 828.51 € HT porte le montant du Marché à **3 254 368.45 € HT**.

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 Septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 85 - Objet : Réalisation de l'extension de l'école maternelle.

Monsieur Patrick APPERT, au nom de la Commission n°3, informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier d'extension de l'école maternelle.

Le projet consiste en l'extension du hall d'entrée des deux salles de classe du bâtiment annexe afin de créer un bureau pour l'ATSEM et deux vestiaires ainsi qu'une liaison piétonne couverte jusqu'à l'entrée principale de l'école.

L'étude du projet a été confiée au cabinet d'architectes EPURE de Nexon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner le cabinet EPURE pour le montage du projet d'exécution et la direction des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ;
- de lancer un marché à procédure adaptée ;
- de solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ce projet ;
- d'assurer le financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les conventions avec les bureaux d'études et de contrôle ainsi qu'une police d'assurance « dommages ouvrages » ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 86 - Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux Maires des communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre, Monsieur MIGNOT présente le rapport annuel pour l'année 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MIGNOT, après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 87 - Objet : Tarifs publics 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet des tarifs publics étudié en commission des finances le 21 septembre 2015.

Il rappelle qu'en règle générale, la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs commune aux **utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ **Restaurant scolaire** :

- Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif commune sera systématiquement appliqué, quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.
- L'application du tarif commune (élémentaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés à Aureil, Saint Just et Panazol est exceptionnellement maintenue pour l'année scolaire 2015/2016. A partir de la rentrée 2016, les tarifs hors commune seront appliqués, excepté si l'un au moins des parents travaille sur la commune.

❖ **Accueil de loisirs** :

- Le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant la CLIS uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.
- Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT qui ont des grands parents domiciliés sur la commune.

❖ **Pêche** : tarif unique pour le ticket journalier et la carte quinzaine.

2°) Pour les tarifs publics dégressifs en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

- * de l'ordre de moins **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)
- * de l'ordre de moins **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

N°2015/ 88 - Objet : Espace Georges Brassens : tarifs publics 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tarifs publics 2016 pour l'Espace Georges Brassens.

Les tarifs des différentes prestations, rassemblés dans le tableau mis en annexe, s'appuient sur leur coût de revient estimé mais tiennent compte également des prix pratiqués dans les communes proches, qui louent des salles de configuration identique.

Pour les associations de la commune, la location des salles, les prestations et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année et sur avis du maire; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives et les partenaires (sous réserve d'une convention de partenariat) bénéficient d'un tarif préférentiel par rapport aux autres preneurs auxquels s'appliquent les tarifs pleins.

Les tarifs sont dégressifs sur la durée de location : la remise est de 30% le 2^{ème} jour et 50% les jours suivants.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion.

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Pour **tous les preneurs**, une caution basée sur le prix HT de location de la salle sera exigée lors de la signature de la convention de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

N°2015/ 89 - Objet : Décision modificative n°2 Budget général.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget général pour l'année 2015.

Cette décision concerne les points suivants :

* Fonctionnement : le montant 2015 du prélèvement art.55 de la loi SRU est plus important que celui provisionné au budget primitif ; 8 400€ au lieu de 5 500€ ; il faut donc passer un crédit supplémentaire de 2 900€ au compte 739 115 (chapitre 014 atténuation de produits). L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la reprise d'un crédit de même montant au compte 6068.

* Investissement : Les avenants de travaux de restructuration du groupe scolaire se sont avérés plus importants que les prévisions du budget primitif 2015 : un crédit supplémentaire de 100 000€ est nécessaire au compte 2313 ; L'équilibre de la section d'investissement est assuré par la reprise d'un crédit aux comptes 2117 et 2128 (projets reportés)

Désignation	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
D 739115: prélèvement art.55 loi SRU	2 900,00 €	
D 6068: autres matières et fournitures	-2 900.00€	
Total fonctionnement	0€	
 INVESTISSEMENT		
D 2313-23 Immobilisations en cours constructions	100 000,00€	
D 2128-21 Espaces verts: aménagement de terrains	-50 000.00€	
D 2117_21 Urbanisme : bois, forêts	-50 000.00€	
Total investissement	0€	
Total Budget général	0€	

N°2015/ 90 - Objet : Décision modificative n° 1 Budget Pastel.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget Pastels pour l'année 2015.

Cette décision concerne les points suivants :

* Fonctionnement : dépense de TVA enregistrée sur le transport des tableaux venant de Chine non prévue au budget primitif ; un crédit de 100€ est nécessaire au compte 637. L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la reprise d'un crédit de même montant au compte 6236.

* investissement : l'achat des Kakémonos a été financé en partie par une participation du Crédit Agricole de 1 500€ ; c'est le montant net qui a été pris au budget en investissement. Il faut donc rétablir la recette et la dépense.

Les modifications se feront selon le tableau ci-dessous

Désignation	Dépense s	Recette s
 FONCTIONNEMENT		
D 637 : autres impôts	100,00 €	
D 6236 : catalogues et imprimés	-100,00 €	
Total fonctionnement	0 €	
 INVESTISSEMENT		
D 2188 : autres immobilisations corporelles	1 500.00 €	
C 1318 – subventions transférables		1 500.00 €
Total investissement	1 500.00 €	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

N°2015/ 91 - Objet : Décision modificative n°1 lotissement du Clos des Cèdres

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget du lotissement du Clos des Cèdres.

Il s'agit de mettre les crédits sur les comptes de stocks de travaux au 31 décembre 2015 ; ces montants ne sont pas prévus au budget primitif car ce dernier est basé sur l'hypothèse que tous les lots sont vendus dans l'exercice et qu'il n'y a donc pas de stocks à la fin de l'exercice

La modification se fait selon le tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
D 023 : virement à la section d'investissement	486 000€	
C 7133 Stocks de travaux		486 000€

Total fonctionnement	486 000€	486 000€
INVESTISSEMENT		
D 3355 Stocks de travaux	486 000€	
C 021 : virement de la section de fonctionnement		486 000€
Total Investissement	486000€	486 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

N°2015/ 92 - Objet : Subventions du Conseil Départemental : programmation 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le Conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Départemental, par courrier en date du 14 août 2015, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2016 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2015 et non retenues
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subventions pour 2016.

Les demandes de subventions que la commune sollicite pour la programmation 2016 sont les suivantes :

1) Renouvellement des demandes présentées en 2015, non retenues dans la programmation 2015

Extension du hall de l'école maternelle Jacques Prévert

2) Nouvelles demandes

Acquisition parcelles boisées pour un montant de 8 568€

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 93 - Objet : Indemnité du receveur année 2015.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 3, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, considérant les services rendus par Madame **Elisabeth THOMAS** en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité brute de conseil au taux de 60% de **783.41€**, soit une indemnité nette de **714.00€**, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2015. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour **783.41€**

Les contributions sociales afférentes à cette indemnité seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

N°2015/ 94 - Objet : Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 87).

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal la vocation de la Fédération Départementale des Groupes de Défense contre les Organismes Nuisibles : la FDGDON 87 est un organisme technique chargé de la surveillance sanitaire des végétaux ; à ce titre, elle met en œuvre des luttes collectives contre les nuisibles en accompagnant les collectivités dans la gestion respectueuse de l'environnement de leurs espaces végétalisés.

Pour bénéficier des conseils et de l'accompagnement de la FDGDON 87, la collectivité doit souscrire une adhésion à cet organisme en acquittant une cotisation annuelle (**pour information**, cette cotisation est de 642€ en 2015).

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc d'adhérer à la FDGDON 87.

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- * de donner son accord à la proposition ci-dessus,
- * de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2015/ 95 - Objet : Admission titres en non valeur.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au Conseil municipal de demandes d'admission de titres en non valeur établies par la Trésorerie Principale de Limoges banlieue, pour un montant total de **827.93€**.

Cette somme correspond aux factures impayées de restauration scolaire de 2009 à 2014 pour lesquelles tous les recours se sont révélés infructueux, pour les deux débiteurs suivants :

Madame CASSAGNE/MERIGOT Sandrine : 517.09€
Monsieur ROUYAT Jean-Claude : 310.84€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme de 827.93€.

**N°2015/ 96 - Objet : Reconduction de la convention de partenariat Shake@do.87
Conseil Départemental de la Haute-Vienne 2015/2018 - stages de Pastel 8 / 17 ans.**

Madame Marylène VERDÈME informe les membres du Conseil Municipal que des stages de pastel destinés aux 8 à 17 ans sont mis en place aux petites vacances scolaires.

Le Conseil Départemental de la Haute – Vienne met en place un passeport culturel et sportif destiné aux élèves de la Haute – Vienne scolarisés en classe de 3^{ème}.

Par cette action, le Conseil Départemental souhaite favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives et culturelles et soutenir financièrement les collégiens du département dans leurs loisirs.

Les stages de pastel organisés dans la commune correspondent à ce critère.

Le dispositif « Shake@do.87 » se compose d'un chéquier d'une valeur de 40 € qui peut être utilisé dans toutes structures proposant des activités à vocations sportives ou culturelles dont le siège social se situe en Haute–Vienne.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'affiliation à intervenir avec la Société REV&SENS SAS pour 2015 – 2018.

Madame Marylène VERDÈME présente le projet de convention à intervenir avec la Société REV&SENS SAS.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Société REV&SENS SAS
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 97 - Objet : Location logement 7 allée de l'Artisanat : Madame et Monsieur RAYMOND.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Madame Léonard, un logement appartenant à la Commune situé au Ponteix, au 7 Allée de l'Artisanat est libéré.

Il s'agit d'un des 8 logements construits par la Commune dans le respect du legs de Marthe Dutheil en 1918 destiné à accueillir des personnes âgées.

Après examen des candidatures, il est proposé celle de Madame RAYMOND Yvette demeurant à FEYTIAT pour ses 2 parents. Il est précisé qu'un accord de Madame RAYMOND a été donné par courrier en date du 21/09/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour louer ce logement au 7 Allée de l'Artisanat à compter du 1/11/2015 aux parents de Madame RAYMOND Yvette demeurant 5 rue de la Colline à Feytiat, selon les loyers et charges fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir entre le propriétaire et les locataires.

- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2015/ 98 - Objet : Location parcelles Rue Louis Armand entreprise BOUGNOTEAU : bail à construction.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 23/09/2015 de l'entreprise BOUGNOTEAU faisant part au Maire de Feytiat de son souhait de louer Rue Louis Armand des parcelles appartenant à la Commune de Feytiat jouxtant celles louées à l'entreprise Vedrenne issues du legs Marthe dutheil.

Il s'agit des parcelles cadastrées BD n°306 (contenance de 27 ca), BD n°380 (contenance 11 à 87 ca) et BD n°441 (contenance 1 ha 06 a 71 ca) soit un total de 1 ha 18 a 85 ca.

Il est à noter l'existence d'un immeuble sur la parcelle cadastrée BD n°441 d'une surface habitable de 108 m².

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose l'ensemble des données concernant cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à négocier et à signer :
 - un bail à construction de 40 années à compter du 1^{er} Janvier 2016, sur la base d'un loyer annuel de 2 euros le m² concernant les bâtiments et d'un euro le m² concernant les terrains restants.
 - Le cas échéant un bail pour l'immeuble bâti à hauteur de 1 euros annuel le m² par rapport à une surface habitable de 108 m² à compter du 1/01/2016, étant précisé que la Commune de Feytiat autorise l'entreprise BOUGNOTEAU à disposer de l'immeuble sur la parcelle BD n° 441 au 1/10/2015 pour des travaux de réhabilitation.
 - De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.